

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-623

Objet : Solidarités - Convention de partenariat entre ARCHE Agglo pour l'ALSH ARC EN CIEL et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Tournon/Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi de gérer l'ALSH ARC EN CIEL ;

Considérant que le projet porté par le CMPP est conforme à son objet statuaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention de partenariat entre le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Tournon/Rhône et ARCHE Agglo pour répondre ensemble au besoin d'immersion d'enfants en milieu ordinaire, sollicitant l'accompagnement de l'ALSH ARC EN CIEL à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 31/12/2025, renouvelable de manière expresse, ainsi que tout document afférent.

Article 2 - Cette convention de partenariat sera mise en œuvre sans contrepartie financière des parties.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 30/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo